

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Prestation de Conception de jardin par OHIA PAYSAGE

ARTICLE 1 : Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre Vanille MOISSON, paysagiste D.E et présidente d'OHIA Paysage,, immatriculée sous le numéro SIREN 937 514 685 et située à [adresse], et toute personne physique ou morale (ci-après « le Client ») souhaitant bénéficier des prestations proposées par le Paysagiste D.E.

En signant le devis ou en acceptant la prestation, le Client accepte sans réserve les présentes CGV.

ARTICLE 2 : Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à la prestation de conception de jardin, incluant :

- Les études préalables,
- La conception du plan,
- Les conseils techniques,
- Et tout autre service précisé dans le devis.

Ces prestations ne couvrent pas la réalisation des travaux, sauf mention contraire.

ARTICLE 3 : Commande et Acceptation

La prestation débute à réception :

- Du devis signé avec la mention "Bon pour accord",
- Et du paiement d'un acompte de 30 % (montant précisé sur le devis).

Toute modification postérieure de la commande devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 4 : Tarifs et Modalités de Paiement

4.1. Tarifs

Les tarifs sont indiqués en euros, nets ou hors taxes selon le statut de du paysagiste, et précisés dans le devis validé.

4.2. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Acompte de 30 % à la commande,
- Solde à la livraison des plans ou selon un échéancier défini dans le devis.

Le paiement devra être réalisé par virement bancaire . Tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêts de retard au taux légal en vigueur, sans préjudice des frais de recouvrement.

ARTICLE 5 : Délais de Réalisation

Le délai de livraison des prestations est indiqué à titre indicatif sur le devis.

Le paysagiste D.E s'engage à respecter les délais annoncés dans la mesure où le Client fournit les informations nécessaires dans les temps. En cas de retard indépendant de sa volonté (force majeure, indisponibilité du Client, etc.), l'architecte ne pourra être tenu responsable.

ARTICLE 6 : Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir toutes les informations et documents nécessaires à l'élaboration du projet,
- Faciliter les visites éventuelles du site,
- Respecter les échéances de paiement prévues.

En cas de manquement à ces obligations, l'architecte paysagiste se réserve le droit de suspendre ou résilier la prestation.

ARTICLE 7 : Livraison des Documents

Les livrables comprennent (selon le devis) :

- Plans d'aménagement,
- Croquis ou esquisses,
- Recommandations techniques.

Ces documents sont remis sous format papier ou numérique selon les termes du contrat.

ARTICLE 8 : Propriété Intellectuelle

Les plans, dessins, et tout autre document remis restent la propriété intellectuelle de du paysagiste D.E jusqu'au paiement intégral de la prestation.

Toute reproduction ou diffusion des documents sans l'autorisation écrite de prestataire est interdite. La diffusion de ces éléments après réception des travaux devra faire l'objet d'une demande préalable par écrit auprès de la société ÔHIA Paysage.

ARTICLE 9: Responsabilité

Le paysagiste D.E propose une prestation de services. Il est tenu à une obligation de moyen. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas :

- De mauvaise exécution des travaux par des tiers,
- D'utilisation incorrecte des plans ou recommandations,
- D'imprévus liés au terrain ou aux réglementations locales.

ARTICLE 10 : Rétractation

Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le Client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat, sauf si l'exécution de la prestation a commencé avec son accord.

Toute demande de rétractation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas d'annulation de la commande par le Client, les sommes déjà versées restent acquises au paysagiste au titre de dédommagement, sauf si la résiliation intervient dans le cadre du délai légal de rétractation.

ARTICLE 12 : Force Majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable en cas de retard ou inexécution dû à un cas de force majeure (intempéries, pandémies, catastrophes naturelles, etc.).

ARTICLE 13 : Litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. À défaut, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de Montpellier.

ARTICLE 14 : Protection des Données Personnelles

Les données du Client sont utilisées uniquement dans le cadre de la prestation et ne seront pas communiquées à des tiers sans son consentement. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi Informatique et Libertés.

**Signature du client et date
précédées de la mention "Bon pour accord" :**

Signature du paysagiste D.E:

